



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, Mr OUVRARD, Mr DEMISSY, Mme PLANTEY, Mr MONTAGNIER, Adjoint, Mme VICINI CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, Mr LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, Mme LECLERE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mr DUCOURET, Mme LAUPIES, Mr DESEUR, Mme. AMAR, Mme RAYNAUD, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
GIMENEZ Jacky	LAUPIES Valérie	3 avril 2019
LUYAT Claude	DESEUR Jean Marc	4 avril 2019

CONSEILLERS ABSENTS : M. BERNARD, Mme SABATINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, Adjointe au Maire

040/2019 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants

Madame Corinne MASSIASSE a fait connaître son intention de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale.

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu* »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Alexandre DUCOURET, candidat suivant sur la liste « Construisons l'Avenir Ensemble », est désigné pour remplacer Madame Corinne MASSIASSE au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation de Monsieur Alexandre DUCOURET en qualité de Conseiller Municipal.

N° 041/2019 Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 28 février 2019.

• **Décision n°020/20019 du 26 février 2019 (transmise au contrôle de légalité le 12 mars 2019) :**

Exercice du droit de préemption de la ville à l'occasion de la vente du bien sis 16 rue Jean Jaurès, cadastré section K n°2812 et 2813 appartenant à Madame FATIN-ROUGE Marthe.

• **Décision n°021/2019 du 26 février 2019 (transmise au contrôle de légalité le 12 mars 2019) :**

Exercice du droit de préemption de la ville à l'occasion de la vente du bien sis 14 rue Jean Jaurès, cadastré section K n°2811 et 2814 appartenant à Monsieur FATIN-ROUGE Nicolas.

• **Décision n°029/2019 du 28 février 2019 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2019) :**

Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du contrat de développement et d'aménagement – Période 2016/2020 – 3^e tranche année 2018 (annule et remplace la décision n°003/2019)

Sollicitation de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de la 3^{ème} tranche année 2018 qui se répartit de la façon suivante :

Réhabilitation du site de l'ancienne gendarmerie : 2 800 000.00 € HT

Aménagement Bd J. Ferry : 1 791 000.00 € HT

Réhabilitation du Théâtre municipal : 750 952.00 € HT

Création du giratoire d'entrée de ville, route d'Avignon : 234 000.00 € HT
 Création du giratoire d'entrée de ville, route de Boulbon : 544 000.00 € HT

Libellé	Conseil Départemental 13	Autres financement	Autofinancement communal	% Autofinancement communal	Total HT Opération 2018
Réhabilitation site ancienne gendarmerie	1 960 000,00		840 000,00	30%	2 800 000,00
Aménagement Bd J. Ferry	1 253 700,00		537 300,00	30%	1 791 000,00
Réhabilitation Théâtre Municipal	600 762,00		150 190,00	20%	750 952,00
Giratoire entrée de ville route d'Avignon	163 800,00		70 200,00	30%	234 000,00
Giratoire entrée de ville route de Boulbon	380 800,00		163 200,00	30%	544 000,00
Total	4 359 062,00		1 760 890,00		6 119 952,00

- **Décision n°030/2019 du 6 mars 2019 (transmise au contrôle de légalité le 7 mars 2019) :**

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Dans le cadre de l'aide du département à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, une Subvention de 39 748.10 € est demandée au Conseil Départemental des Bouches du Rhône et une subvention de 6 624.68 est demandée au Conseil Régional

Le plan de financement de ce projet se répartit comme suit :

		Subventions	Montant du Projet
60%	Conseil Départemental	39 748.10 €	66 246.83 €
30%	Commune	19 874.05 €	
10%	Conseil Régional	6 624.68 €	

- **Décision n°031/2019 du 12 mars 2019 (transmise au contrôle de légalité le 15 mars 2019) :**

Convention de mise à disposition d'un terrain pour dépôt de ruches en forêt communale. La concession est accordée au GAEC Le Nectar des Alpilles, représenté par son gérant, Monsieur Norbert MAUDOIGT demeurant chemin départemental 31, quartier du château 13103 Mas Blanc des Alpilles. La concession concerne la parcelle communale cadastrée section B n°825 sise lieudit Tarlivay, massif de la Montagnette à Tarascon.

- **Décision n°032/2019 du 12 mars 2019 (transmise au contrôle de légalité le 15 mars 2019) :**

Convention de mise à disposition d'un terrain pour dépôt de ruches en forêt communale. La concession est accordée au GAEC Le Rucher du Clocher Bleu, représenté par son gérant, Monsieur Patrick REYNIER demeurant lieudit La Ferrage, le Mas des Abeilles 04110 VACHERES. La concession concerne la parcelle communale cadastrée section B n°297 sise lieudit Tarlivay, massif de la Montagnette à Tarascon.

- **Décision n°033/2019 du 12 mars 2019 (transmise au contrôle de légalité le 15 mars 2019) :**

Convention de mise à disposition d'un terrain pour dépôt de ruches en forêt communale. La concession est accordée à M. Gwenn LASBLEIZ domicilié 809B Chemin du Roc de Mourgues à Beaucaire. La concession concerne la parcelle communale cadastrée section F n°349 sise lieudit Saint Gabriel, massif des Alpilles à Tarascon.

- **Décision n°034/2019 du 12 mars 2019 (transmise au contrôle de légalité le 13 mars 2019) :**

Ester en justice – requête n°1802203-1 en date du 22 mars 2018 déposée au greffe du Tribunal Administratif de Marseille par M. Richard MONTAGNIER contre la commune. La commune désigne Maître Jorge MENDES, avocat à Marseille, pour la représenter.

N°042/2019 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Modification du nombre d'Adjoints
Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants

Considérant le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Corinne MASSIASSE de ses fonctions d'adjointe, démission acceptée par Monsieur le Sous-Préfet d'Arles le 6 mars 2019, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°234/2014 en date du 5 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'Adjoints à 9.

Monsieur le Maire propose de fixer à présent le nombre d'Adjoints à 8.

Il précise que la suppression d'un poste d'Adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil Municipal : chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
Vu la délibération n°234/2014 en date du 5 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **FIXE** à 8 le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des Adjointes comme suit :

Premier Adjoint : BOUILLARD Fabien
Deuxième Adjoint : MACCHI Nathalie
Troisième Adjoint : CORREARD Guy
Quatrième Adjoint : MADELEINE Clotilde
Cinquième Adjoint : OUVRARD Max
Sixième Adjoint : DEMISSY Francis
Septième Adjoint : PLANTEY Aude
Huitième Adjoint : MONTAGNIER Michel

Article 3 : **HABILITE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure.

N°043/2019 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Modification des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Nomenclature ACTES : 5.6 – Indemnité des élus

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°81/2015 du 19 février 2015, le conseil municipal a fixé le taux des indemnités du Maire, des adjointes et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, suite à la réforme territoriale actée par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Le nombre d'adjoints ayant été modifié par délibération n°042/2019 du 4 avril 2019, il convient à présent de préciser de nouveau la répartition des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Cette répartition est définie dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 82- 1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu la délibération n°81/2015 du 19 février 2015 ;
Vu la délibération n° /2019 du 4 avril 2015 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR – 6 ABSTENTIONS
(Mme LAUPIES, Mr GIMENEZ, Mr DESEUR, Mme SABATINI, Mme AMAR,
Mr LUYAT)**

Article 1 : FIXE l'indemnité du Maire au taux maximal de 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Article 2 : FIXE l'indemnité des adjoints au taux maximal de 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

Article 3 : APPROUVE le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, comprise dans l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints, conformément au tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Fonction	Taux Maximal	Indemnité brute en €	Part reversée en €	Indemnité perçue en €
LIMOUSIN Lucien	Maire	90,00%	3 500,46	628,34	2 872,12
BOUILLARD Fabien	1er Adjoint	33,00%	1 283,50	321,00	962,50
MACCHI Nathalie	2e Adjoint	33,00%	1 283,50	321,00	962,50
CORREARD Guy	3e Adjoint	33,00%	1 283,50	321,00	962,50
MADELEINE Clotilde	4e Adjoint	33,00%	1 283,50	321,00	962,50

OUVRARD Max	5e Adjoint	33,00%	1 283,50	321,00	962,50
DEMISSY Francis	6e Adjoint	33,00%	1 283,50	321,00	962,50
PLANTEY Aude	7e Adjoint	33,00%	1 283,50	321,00	962,50
MONTAGNIER Michel	8e Adjoint	33,00%	1 283,50	321,00	962,50
VICINI CARGNINO Véronique	C.M.				228,31
QUILLE-JACQUEMOT Eliane	C.M.				228,31
LUPERINI Guy	C.M.				228,31
CHARRY Agnès	C.M.				228,31
BOURMEL Houcine	C.M.				228,31
VIVIANI Nadine	C.M.				228,31
ANDRE Suzy	C.M.				228,31
RIOUSSET Serge	C.M.				228,31
BOURGUES Marie-Pierre	C.M.				228,31
GUYOMARD François	C.M.				228,31
VINCENT Patricia	C.M.				228,31
LE MARREC Jean-Pierre	C.M.				228,31
LECLERE Arlette	C.M.				228,31
DUCOURET Alexandre	C.M.				228,31
TOTAL			13768,46		13768,46

Article 4 : DIT que ces montants évolueront en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique ainsi que de la valeur du point d'indice.

N° 044/2019 Rapporteur : Monsieur Guy CORREARD, Adjoint

Objet : Elaboration du règlement local de publicité
Nomenclature ACTES : 8.8 Environnement – autres

Considérant le rapport suivant :

L'article L 581-14-1 du Code de l'environnement précise que, « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L 153-11 à L 153-22 du Code de l'urbanisme à savoir » :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du RLP et précisant les modalités de la concertation et les notifications aux personnes publiques associées,
- Concertation,
- Débat sur les objectifs et orientations du projet de RLP au sein du conseil municipal au moins 2 mois avant l'arrêt du projet,
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP par délibération du Conseil municipal,
- Consultation des personnes publiques associées et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,
- Enquête publique,
- Approbation par délibération du Conseil municipal,
- Publication et annexion au PLU.

La commune a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité (RLP) par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019. Elle a défini les objectifs suivants :

- Valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune, en particulier à proximité des monuments historiques du centre-ville médiéval et des mails arborés qui l'entourent et ce afin de préserver l'identité et l'image de la ville ;
- Anticiper l'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) pour permettre la publicité de manière modérée dans certains secteurs protégés soumis à la future interdiction législative ;
- Améliorer la qualité des entrées de villes et les perspectives paysagères lointaines sur les deux massifs protégés et la plaine agricole ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle tout en maîtrisant la publicité extérieure (Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes et des publicités, homogénéisation de la signalétique).
- Proposer des solutions efficaces et bien intégrées pour la signalisation des manifestations temporaires et les productions issues des activités agricoles présentes sur la commune ;

- Proposer des solutions relatives aux enseignes sur les bâtiments agricoles situés en zone agricoles ;
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies (numérique notamment) ;
- Réduire la consommation d'énergie afin d'appliquer concrètement les principes de développement durable.

La présentation du diagnostic du RLP et des premières pistes de propositions a été réalisée le 26 mars dernier lors du comité de pilotage et de la commission d'urbanisme.

Il convient maintenant de débattre sur les orientations du projet en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme. Les orientations présentées sont issues du diagnostic réalisé sur la commune et visent à mettre en œuvre les objectifs.

Quatre grandes orientations :

- Renforcement de la qualité des dispositifs et de leur visibilité sur l'ensemble du territoire communal avec un effort qualitatif supplémentaire pour le secteur du centre historique ;
- Diminution de la publicité en limitant les surfaces, les densités et en proposant différentes catégories de supports en particulier dans les secteurs du centre et le long des axes structurants du territoire notamment les entrées et sorties de ville (route d'Avignon, route de Saint Rémy, route d'Arles...)
- Rationalisation et homogénéisation des préenseignes sous forme d'une signalétique commerciale adaptée aux besoins des entreprises du territoire
- Limitation des supports numériques, des périodes d'éclairage des publicités et des enseignes lumineuses.

Quatre niveaux de prescriptions :

- Zone réglementée n° 1 (ZR1) : Secteur patrimonial
Cette zone concerne le centre ancien concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de Tarascon.
- Zone réglementée n° 2 (ZR2) : Habitations, équipements et activités isolées
Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat hors ZR1, les équipements culturels et sportifs et les bâtiments d'activité isolés.
- Zone réglementée n° 3 (ZR3) : zones d'activité
Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.
- Zone réglementée n° 4 (ZR4) : secteurs hors agglomération
Cette zone comprend l'intégralité du territoire communal situé hors agglomération. Elle concerne la zone d'activité du Roubian, les activités isolées ou en projet ainsi que les secteurs naturels et agricoles.

Des orientations ciblées par type de dispositifs :

Pour les préenseignes :

Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service (RIS) et de la signalétique de type SIL et une signalétique de zones.

Pour la publicité :

ZR1 : Habitat et équipements

Interdiction de toute forme de publicité, sauf éventuellement sur mobilier urbain.

ZR2 : Habitations et équipements

Publicité scellée au sol interdite.

Publicité limitée à 4 ou 8 m² d'affiche avec des règles de densité.

ZR3 : Activité en agglomération

Publicité sur façade interdite

Publicité scellée au sol limitée à 2 m² avec des règles de densité.

ZR4 : Interdiction de la publicité.

Dispositions applicables au mobilier urbain :

La publicité sur mobilier urbain est limitée à 2 m².

Dispositions applicables à la publicité numérique :

Limitation de la publicité numérique aux dispositifs sur façade en ZR3.

Pour les enseignes :

Dispositions relatives aux enseignes apposées sur un support existant

- Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade, et en prenant en compte les évolutions du Grenelle 2 de l'environnement.

- Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant la surface des enseignes sur façade tel que le prévoit la réglementation nationale post Grenelle (15 % de la surface de la façade) et en limitant leur nombre.

Dispositions relatives aux enseignes scellées au sol

- Améliorer la lisibilité des activités en limitant le nombre d'enseignes scellées au sol, comme le prévoit la réglementation nationale et favoriser la qualité des dispositifs.

Dispositions relatives aux enseignes sur toiture

Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

Dispositions relatives aux enseignes numériques

A proscrire dans certains secteurs et à limiter dans les formats et catégories ailleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code le Code de l'environnement et notamment l'article L 581-14-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-12

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2017 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir débattu, de prendre acte de la tenue de ce débat sur les orientations retenues pour le futur règlement local de publicité.

N°045/2019

Rapporteur : Monsieur LIMOUSIN, Maire

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, au Service Patrimoine et Culture (Château) et au Service de l'Education, de la Jeunesse et des Sports (entretien des bâtiments communaux)

Nomenclature ACTES : 4.2 – Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

A partir du 1^{er} avril 2019, le Château est ouvert 7 jours sur 7 et connaît un afflux important de visiteurs.

Durant la période estivale, il est indispensable de renforcer les équipes des services techniques et celle du service éducation jeunesse et sport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,2° ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le recrutement d'agents contractuels à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (Art 3,2° de la loi du 26 janvier 1984) :

- Au Château :
 - du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 : 1 agent
 - du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019 : 1 agent

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine.

- Aux services techniques : - du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 : 2 agents
- du 1^{er} août 2019 au 31 août 2019 : 2 agents

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

- Au Service de l'Education, de la Jeunesse et des Sports : - du 8 juillet 2019 au 4 août 2019 : 1 agent

- du 5 août 2019 au 31 août 2019 : 2 agents

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°046/2019 Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : Reprise anticipée du résultat 2018 - Budget Principal

Nomenclature ACTES : 7.1.1 – Budgets et comptes

Considérant le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2019, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Ainsi, les résultats 2018 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	
Dépenses 2018 (a)	18 883 744,09
Recettes 2018 (b)	20 414 206,40
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 530 462,31
Résultat de fonctionnement reporté 2017 (d)	4 438 552,81
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	5 969 015,12

Investissement :	
Recettes 2018 (a)	3 397 715,73
Part excédent 2017 fonctionnement affecté (b)	1 681 604,97
Excédent 2017 investissement (c)	
Recettes totales (d = a+b+c)	5 079 320,70
Dépenses 2018 (e)	4 933 503,62
Déficit 2017 investissement (f)	124 097,76
Dépenses totales (g= e+f)	5 057 601,38

Solde d'exécution (h = d-g)	21 719,32
------------------------------------	------------------

Restes à réaliser	
Recettes	2 819 188,50
Dépenses	7 071 196,32
Solde (i)	- 4 252 007,82

Besoin de financement de l'investissement 2018 (j=h+i)	- 4 230 288,50
---	-----------------------

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	5 969 015,12
Besoin de financement de l'investissement	- 4 230 288,50
Solde global de clôture	1 738 726,62

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu les résultats 2018 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE,
25 POUR – 6 ABSTENTIONS
(Mme LAUPIES, Mr GIMENEZ, Mr DESEUR, Mme SABATINI,
Mme AMAR, Mr LUYAT)**

Article 1 : APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2018 de la manière suivante :

Affectation sur le BP 2019	
Au compte 1068	4 230 288.50
Report de fonctionnement 002	1 738 726.62
Solde d'exécution investissement reporté 001 (Dep)	- 21 719.32

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019

Nomenclature ACTES : 7.1.1 – Budgets et comptes

Considérant le rapport suivant :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Ce vote intervient suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019 et à la présentation du projet de Budget Primitif 2019 lors de la commission finances du 25 mars 2019.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

Vu les articles L 2311-1, L 2311-2, L2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE

25 POUR – 6 ABSTENTIONS

**(Mme LAUPIES, Mr GIMENEZ, Mr DESEUR, Mme SABATINI,
Mme AMAR, Mr LUYAT)**

Article 1 : ADOPTE le Budget de la ville de Tarascon pour l'année 2019 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 45 336 000.00 euros et se décomposant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
<u>INVESTISSEMENT</u>	22 931 000.00 euros	22 931 000.00 euros
<u>FONCTIONNEMENT</u>	22 405 000.00 euros	22 405 000.00 euros
TOTAUX	45 336 000.00 euros	45 336 000.00 euros

N° 048/2019/2019 Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{er} Adjoint

Objet : Vote du taux des trois taxes pour l'année 2019

Nomenclature ACTES : 7.2 – Fiscalité

Considérant le rapport suivant :

Chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ce vote intervient suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019 et à la présentation du projet de Budget Primitif 2019 lors de la commission finances du 25 mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 28 février 2019,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE,
25 POUR – 6 ABSTENTIONS
(Mme LAUPIES, Mr GIMENEZ, Mr DESEUR, Mme SABATINI,
Mme AMAR, Mr LUYAT)**

Article 1 : VOTE le taux des trois taxes communales pour l'exercice 2019 comme suit :

TAXES	TAUX 2018
Taxe d'habitation	12.13 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	19.66 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	58.16 %

N° 049/2019 Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

Objet : Versement d'une subvention au C.C.A.S. de Tarascon – Année 2019

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Considérant le rapport suivant :

Pour information chaque année la commune de Tarascon verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre d'exercer pleinement

l'ensemble de ses missions dans les domaines de l'action sociale, de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Je vous propose donc d'attribuer, pour l'année 2019, la somme de 390 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 390 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Article 2 : DIT que ce montant est inscrit au budget primitif 2019.

N° 050/2019

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

Objet : Attribution des subventions aux associations – Année 2019

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Tarascon soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social.

Il est précisé également que le versement de cette attribution reste conditionné pour chaque association à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

A cet effet, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2019, la somme de 463 820 Euros prévue au budget prévisionnel et de la répartir de la manière suivante :

Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2019
Protection Civile	114	Juges Consulaires du Tribunal de Commerce	1 500,00 €
Protection Civile	114	Prévention Routière	250,00 €
Activités Artistiques	30	Escolo de la Tarasco	800,00 €
Activités Artistiques	30	La Ribambello	800,00 €
Activités Artistiques	30	La Souco	800,00 €

Activités Sportives	40	Aïkido Club des deux Château	3 000,00 €
Activités Sportives	40	Aïkido Club Tarascon Beaucaire	1 000,00 €
Activités Sportives	40	Aquatic Club Beaucaire Tarascon	3 000,00 €
Activités Sportives	40	Badminton Alpilles Montagnette	2 000,00 €
Activités Sportives	40	Basket Club	52 000,00 €
Activités Sportives	40	Club de Plongée	500,00 €
Activités Sportives	40	Club de Tir	10 000,00 €
Activités Sportives	40	Entente Bouliste	3 500,00 €
Activités Sportives	40	Entente Cycliste	5 300,00 €
Activités Sportives	40	Entente Cynophile	3 000,00 €
Activités Sportives	40	Football Club	54 000,00 €
Activités Sportives	40	Guidon d'Or	1 500,00 €
Activités Sportives	40	Gym Flip	6 000,00 €
Activités Sportives	40	Gymnastique Volontaire Tous à vos Baskets	3 800,00 €
Activités Sportives	40	Handball Club	20 000,00 €
Activités Sportives	40	Happy' M	1 000,00 €
Activités Sportives	40	Judo Jujitsu	4 000,00 €
Activités Sportives	40	K'as Danse	200,00 €
Activités Sportives	40	Karaté Do	2 500,00 €
Activités Sportives	40	Ring Olympique	2 500,00 €
Activités Sportives	40	Rugby Club	45 000,00 €
Activités Sportives	40	Self Défense	500,00 €
Activités Sportives	40	Tarascon Athlétisme	8 500,00 €
Activités Sportives	40	Tarascon - Rando	400,00 €
Activités Sportives	40	Tennis Club	18 000,00 €

Sportives			
Activités Sportives	40	Tennis de Table	4 500,00 €
Activités Sportives	40	Volley Ball Club	14 000,00 €
Activités Sportives	40	Yoga Ananda	400,00 €
Club Taurin	40	Club Taurin Lou Petassa	4 000,00 €
Club Taurin	40	Ass. Toreria	250,00 €
Club Taurin	40	Ecole Taurine du Pays d'Arles	500,00 €
Club Taurin	40	Pena Tibo Garcia	600,00 €
Activités Artistiques	0,25	ACAT	4 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Amicale des Employés Municipaux	25 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 500,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de la Chapelle Saint Gabriel	600,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de la Collégiale Sainte Marthe	7 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de l'Eglise de Lansac	250,00 €
Anciens Combattants	0,25	Ass. des Anciens Combattants du Canton de Tarascon	500,00 €
Anciens Combattants	0,25	Amicale des Anciens de la Garnison de Tarascon	500,00 €
Anciens Combattants	0,25	Amicale des Anciens Marins	500,00 €
Anciens Combattants	0,25	FNACA	500,00 €
Anciens Combattants	0,25	Les Médailleurs Militaires	500,00 €
Anciens Combattants	0,25	Souvenir Français	800,00 €
Anciens Combattants	0,25	Union Nationale des Combattants	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	ACHT (association culturelle et historique de Tarascon)	400,00 €
Loisirs et Culture	0,25	ALPTA	400,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Bleu Citron	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Canto La Vido	300,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Club Question pour un Champion	300,00 €
Loisirs et	0,25	Country Tarasconnaise	800,00 €

Culture			
Loisirs et Culture	0,25	Des Bleus et des Vers	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Double A Production	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Feriae Latinae Ferigoletenses	200,00 €
Loisirs et Culture	0,25	La Cour du Roy René	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Le Cercle de Musique	7 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Le Temps des Loisirs	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les amis du vieux Tarascon	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Chevaliers du Roy René	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Têtes à Clap	6 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Voix Provençales	2 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Médiévalys	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Philatélie et Multicollections Tarasconnaises	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Photo Club des Deux Rives	400,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Réveil Tarasconnais	6 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Soie et Velours d'Argence	200,00 €
Relation Publique	0,25	A.V.F Tarascon Accueil	800,00 €
Scolaire	0,25	Collège R. Cassin (association sportive)	1 500,00 €
Scolaire	0,25	Collège R. Cassin Réseau de Réussite Scolaire	920,00 €
Scolaire	0,25	Lycée A.Daudet association sportive	1 500,00 €
Scolaire	0,25	Union Départementale des D.D.E.N.	150,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Jean Macé -Occe 13	1 550,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Jules Ferry	2 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Marcel Battle	1 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Marcel Pagnol	1 600,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Jean Giono	1 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Marcel Battle	1 300,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Marie Curie	1 450,00 €
Intervention Sociale	520	Di Nistoun	10 000,00 €

Intervention Sociale	520	Entraide Solidarité 13 Club du Bel Age	2 000,00 €
Intervention Sociale	520	La clé des Ages	10 000,00 €
Intervention Sociale	520	Loisirs et Partage	500,00 €
Intervention Sociale	520	Osons l'action citoyenne	500,00 €
Intervention Sociale	520	POP Porte Ouverte aux Parents	400,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	A.D.M.R	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Cecinet Tarascon et ses environs	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Croix Rouge Française	600,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Donneurs de Sang	600,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Espoir et Avenir	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	APF France Handicap - Paralysés de France	300,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Secours Catholique	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Secours Populaire	2 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Solidaires pour l'Habitat SOLIHA	10 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Trilogis	1 000,00 €
Préservation en milieu naturel	833	Les Chasseurs Tarasconnais	1 500,00 €
Préservation en milieu naturel	833	Société Piscicole de la Montagnette	1 500,00 €

Action pour l'emploi	90	TEEF	40 000,00 €
----------------------	----	------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
(Mr LIMOUSIN, Mr LE MARREC, Mme LAUPIES, Mme AMAR ne prennent pas part au vote)

23 POUR – 4 ABSTENTIONS

(Mr GIMENEZ, Mr DESEUR, Mme SABATINI, Mr LUYAT)

Article 1 : **ATTRIBUE** les subventions 2019 aux associations, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et subordonner ce versement à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

Article 2 : **INSCRIT** au Budget Primitif 2019 les crédits nécessaire au chapitre 65, nature 6574.

N° 051/2019 Rapporteur : Mr Serge RIOUSSET, Conseiller Municipal

Objet : Convention de servitude Mesdames VIGNON Christelle, VIGNON Corinne, ARNAUD Annie, et Monsieur GHOURBA Nabil autorisant l'implantation d'un dôme de vidéoprotection sur la façade de leur immeuble.

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autre domaine de compétence des communes

La ville poursuit le déploiement des dômes de vidéoprotection prévus dans la cinquième phase de ce programme.

A cet effet, la Ville de Tarascon souhaite étendre et renforcer la vidéoprotection rue Monge afin de renforcer la sécurité de ce secteur.

Pour ce faire, nos services ont sollicité l'autorisation de Mesdames VIGNON Christelle, VIGNON Corinne, ARNAUD Annie et de Monsieur GHOURBA pour l'installation à demeure et sur la façade de leur immeuble, 56 rue Monge, d'un dôme de vidéoprotection, lequel sera alimenté sur leur réseau électrique.

Afin d'autoriser la ville de Tarascon dans cette réalisation, il convient de conclure une servitude d'occupation du domaine privé de 1 m², sur la façade 56 rue Monge (cadastré section K n°591), sur lequel sera implanté ledit dôme de vidéoprotection. Cette installation se fera conformément au plan joint à la présente délibération.

Il est proposé la passation avec Mesdames VIGNON Christelle, VIGNON Corinne, ARNAUD Annie et de Monsieur GHOURBA Nabil, d'une convention de servitude réelle d'occupation du domaine privé, conclue pour la durée de cette implantation ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Il est proposé de consentir cette servitude à titre onéreux. Ainsi, la Ville s'acquittera d'un loyer annuel de 60 € pour l'emprise sur la façade de 1m². Elle s'acquittera par ailleurs de la consommation électrique du dôme de vidéoprotection au tarif électrique en vigueur et annuellement actualisé, et selon les spécificités techniques des dômes implantés (180 €/an).

Mesdames VIGNON Christelle, VIGNON Corinne, ARNAUD Annie et de Monsieur GHOURBA Nabil ont fait d'ores-et-déjà part de leur acceptation. Une fois cette servitude formalisée, nous demanderons à la Préfecture une modification de l'arrêté préfectoral autorisant le déploiement des caméras de vidéoprotection à Tarascon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la convention de servitude ci-annexée,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget communal.

N° 052/2019 Rapporteur : Mr Serge RIOUSSET, Conseiller Municipal

Objet : Convention de servitude Mesdames DELPECH Chloé, ROLLIN Charlotte et la Pharmacie de la Montagnette, autorisant l'implantation d'un dôme de vidéoprotection et l'utilisation d'un comptage électrique.

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Considérant le rapport suivant :

La ville poursuit le déploiement des dômes de vidéoprotection prévus dans la cinquième phase de ce programme.

A cet effet, la commune souhaite étendre la vidéoprotection Avenue Auguste afin de renforcer la sécurité de ce secteur.

Pour ce faire, nos services ont sollicité l'autorisation de Mesdames DELPECH Chloé, ROLLIN Charlotte et de la Pharmacie de la Montagnette pour l'installation à demeure et sur l'avenue Auguste Chabaud, d'un dôme et d'une caméra de vidéoprotection, lesquels seront alimentés sur leur réseau électrique.

Il est proposé la passation avec Mesdames DELPECH Chloé, ROLLIN Charlotte et la Pharmacie de la Montagnette, d'une convention de servitude réelle d'occupation du domaine privé, conclue pour la durée de cette implantation ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Il est proposé de consentir cette servitude à titre onéreux. Ainsi, la Ville s'acquittera de la consommation électrique du dôme de vidéoprotection au tarif électrique en vigueur et annuellement actualisé, et selon les spécificités techniques des dômes implantés (**180 €/an**).

Mesdames DELPECH Chloé, ROLLIN Charlotte et la Pharmacie de la Montagnette ont fait d'ores-et-déjà part de leur acceptation. Une fois cette servitude formalisée, nous demanderons à la Préfecture une modification de l'arrêté préfectoral autorisant le déploiement des caméras de vidéoprotection à Tarascon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE la convention de servitude ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier,

N°053/2019 Rapporteur : Aude PLANTEY, Adjointe

Objet : Approbation du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social de la future médiathèque

Nomenclature ACTES : 8.9 – Culture / Autre

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°50/2018 en date du 20 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune concernant la construction d'une maison multi-accueil, boulevard Gambetta, sur le site de l'ancienne gendarmerie.

La construction d'une médiathèque est prévue au sein de cet établissement multi-accueil, construction pour laquelle l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est d'ores et déjà obtenue. D'autres partenaires financiers et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles doivent être également sollicités.

Depuis 2010, différentes circulaires d'application précisent les modalités de répartition de la Dotation Globale Décentralisée en matière de financement des bibliothèques municipales. Ces différentes circulaires indiquent que toute demande de financement d'un projet d'investissement lié à une bibliothèque/médiathèque doit être accompagnée d'un élément d'importance : le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES).

Le PSCES est à la fois un document de cadrage et un outil de pilotage du projet.

Etabli à partir d'un diagnostic du territoire démontrant l'intérêt d'un tel investissement pour la commune, ce projet décline les orientations culturelles et sociales, les perspectives de fonctionnement, les politiques d'acquisitions et d'animations ainsi que les nouveaux services aux usagers qui seront proposés dans le nouvel établissement.

Au-delà de la simple programmation liée à la construction, le PSCES de la future médiathèque de Tarascon détermine pour une période de 5 ans au moins les grands axes de fonctionnement qui sont :

- ✓ Un axe culturel : Favoriser l'accès à la culture pour tous et pour tous les âges ;
- ✓ Un axe social : Favoriser l'insertion sociale et lutter contre l'exclusion ;
- ✓ Un axe transversal : Favoriser l'accès aux ressources et outils numériques en développant les nouveaux usages.

Le PCSES annexé à la présente délibération détaille les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre des axes choisis ainsi que les moyens matériels et humains nécessaires au fonctionnement du futur établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR – 6 CONTRE
(Mme LAUPIES, Mr GIMENEZ, Mr DESEUR, Mme SABATINI,
Mme AMAR, Mr LUYAT)**

Article 1 : **APPROUVE** le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social de la future médiathèque annexé à la présent délibération ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la construction, l'aménagement et l'équipement de cet établissement ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°054/2019 Rapporteur : Mr Houcine BOURMEL, Conseiller Municipal

Objet : Tarifs de mise à disposition d'espaces communaux
Nomenclature ACTES : 7.1.4 – Régies de recettes et d'avances

Considérant le rapport suivant :

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de mise à disposition des espaces et bâtiments municipaux.

La délibération n°72-2018 du 15 novembre 2018 a fixé les conditions et les tarifs de location des bâtiments communaux.

Cependant, il s'avère que d'autres espaces communaux peuvent également être mis à disposition dans le cadre de l'organisation de manifestations festives par des amicales ou associations.

Il convient donc d'en fixer le tarif de mise à disposition.

Les espaces concernés sont :

- ✓ La cour d'honneur du quartier Kilmaine
- ✓ Les arènes municipales.

Il est proposé d'acter la gratuité de mise à disposition de ces lieux qui ne pourront être utilisés de manière exclusive que par :

- ✓ Les associations ou amicales tarasconnaises – loi 1901 ;
- ✓ Les groupes scolaires (Privé ou Public), Collèges (Privé ou Public), Lycée ;
- ✓ Le Conservatoire de Musique du Pays d'Arles (ACCM).

Il est rappelé que toute demande d'utilisation de ces espaces devra faire l'objet d'une autorisation en bonne et due forme et sera formalisée par la signature d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la gratuité de mise à disposition de la cour d'honneur du quartier Kilmaine et des arènes municipales aux associations ou amicales tarasconnaises (loi 1901), aux groupes scolaires, collèges, lycée (privé ou public) et au Conservatoire de Musique du Pays d'Arles (ACCM).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

N°055/2019 Rapporteur : Monsieur LIMOUSIN, Maire

Objet : Motion pour la sacralisation du modèle français de sécurité civile.

Nomenclature ACTES : 9.4 – Vœux et motions

Texte de la motion :

L'union départementale des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône nous a saisis sur les dangers que fait courir l'arrêt dit Matzak de la cour de justice de l'union européenne sur le système français de sécurité civile. Celui-ci est principalement basé sur l'engagement citoyen et la complémentarité entre les agents permanents et volontaires occasionnels.

En effet, la cour de justice a considéré qu'un sapeur-pompier volontaire belge devait être vu comme un travailleur au sens de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003.

Sur le plan associatif, les unions départementales et régionales de pompiers, et bien entendu la Fédération des sapeurs-pompiers de France, portent avec détermination le projet d'une directive spécifique aux forces de sécurité. D'autres fédérations européennes de pompiers (Allemagne, Autriche, Pays-Bas) prônent pour une évolution de cette situation engendrée par l'interprétation juridique d'une directive initialement produite pour préserver la sécurité et la santé des travailleurs.

Le conseil d'administration considère que ce sujet ne peut se régler par un simple artifice juridique de dérogation lequel indiquerait malheureusement et implicitement que l'engagement citoyen altruiste et généreux est un travail. Il est un sujet sociétal dont la réponse ne peut être que politique au travers d'une directive spécifique aux forces en charge de la sécurité. Ce problème, impactant notre capacité de sécurité civile du quotidien comme de l'exceptionnel, pourrait évoluer à toutes les formes d'engagement « du citoyen pour le citoyen ».

Il est ainsi demandé au gouvernement français et aux parlementaires français siégeant au parlement européen de s'emparer du sujet et de le faire aboutir au sein des instances de l'Union pour la préservation d'un modèle qui a largement fait ses preuves ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article unique : APPROUVE la motion ci-dessus concernant la sacralisation du modèle français de sécurité civile.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Tarascon, le 4 avril 2019

Le Maire



Lucien LIMOUSIN